



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Convocation¹

Mercredi 8 juillet 2015 - 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

- 1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « C.F.C. »**
26 (2014-2015) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Didier Gosuin, membre du Collège en charge de la Formation professionnelle.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

2. Divers

Composition de la commission

Président : M. Mohamed Azzouzi

Vice-présidents : M. Christos Doulkeridis, Mme Marion Lemesre

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Isabelle Emmerly, Mme Véronique Jamoulle, M. Julien Uyttendaele
MR : M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : M. Eric Bott, M. Serge de Patoul
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Christos Doulkeridis

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysels, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind
MR : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny
FDF : M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Julie de Groote, M. Pierre Kompany
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).